

PROCÉDURE POUR UN CHANGEMENT DE VÉHICULE

(Mise à jour 28/05/2025)

Vérification préalable

Tout véhicule mis en circulation devra :

- Etre âgé de moins de 10 ans
- Etre homologué par l'administration

Si votre véhicule ne fait pas partie des véhicules homologués, vous rapprocher impérativement de la Division Taxis et Opérateurs avant d'engager toute démarche. La liste est consultable sur le site de la Ville de Marseille dans l'espace professionnels

1^{ère} Étape : déplombage de l'ancien véhicule

Contactez le 04 13 94 86 60 afin de prendre connaissance des démarches à suivre. Une autorisation de déséquipement des attributs taxi vous sera transmise si votre dossier est à jour.

2^{ème} Étape : équipement du nouveau véhicule

Suite au déplombage de votre véhicule, vous devez transmettre les documents spécifiés dans le mail de conformité reçu à l'étape 1, à savoir :

- L'attestation de déplombage de votre ancien véhicule qui vous a été remis par votre installateur
- La carte grise définitive de votre nouveau véhicule (*le Certificat Provisoire d'Immatriculation ne sera pas pris en compte conformément à l'article 41 de la réglementation du taxi n° 2018-00512-VDM*)
- L'attestation d'assurance professionnelle taxi de votre nouveau véhicule (*document comprenant la date de début et de fin du contrat*)
- Si le nouveau véhicule a plus d'un an, le contrôle technique avec contre-visite taxi
- Une photo de face 3/4 du véhicule permettant d'identifier la plaque d'immatriculation et la couleur commerciale du nouveau véhicule

Une autorisation d'installation des attributs taxis vous sera transmise. Lorsque l'installation des attributs taxis aura été réalisée par un **installateur agréé** (voir liste ci-dessous), une attestation de plombage vous sera délivrée par celui-ci ainsi qu'un carnet métrologique mentionnant les nouvelles caractéristiques de votre compteur.

Liste des installateurs agréés

MARSEILLE SCTP 25, Rue Edouard Vaillant 13003 Marseille Tél : 04/91/02/04/64	SMTE 89/95, Rue Borde 13008 Marseille Tél : 04/91/79/20/62	LOGITAX AD Park 50, Allée Jacqueline Auriol Cellule 01 13730 Saint-Victoret Tél : 09/86/06/20/80
--	--	---

3^{ème} Étape : enregistrement de la mise en circulation du nouveau véhicule

Suite à l'équipement de votre véhicule, vous devez transmettre les documents spécifiés dans le mail de conformité reçu à l'étape 2, à savoir :

- Carnet métrologique : double-page ou les deux pages où sont imprimées les éléments d'installation du taximètre et les derniers tarifs mis à jour
- Contrôle technique taxi favorable si le véhicule a plus d'un an

Une attestation d'extrait de carnet de stationnement, vous permettant de valider votre mise en circulation auprès de l'administration, vous sera transmise. Cette dernière est à conserver dans votre véhicule en cas de contrôle (**Article 20 de l'arrêté n° 2018-00512-VDM**).